



## Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public destiné à informer la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

### 1. Définition du besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit offrir la formation à quelques mille (1000) agents chaque année. Elle a donc besoin d'installations de tir et de salles multifonctions, qu'elle pourra louer environ cent-soixante-deux (162) jours pendant l'année.

Les travaux comprendront ce qui suit :

#### 1.1 Objectifs

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a besoin de services de location d'installations de tir pour la formation au tir de ses agents ainsi qu'une salle de gym pour la formation recours à la force de ses agents.

#### 1.2 Contexte

Les agents de l'ASFC doivent se qualifier en complétant un parcours de tir approuvé par l'ASFC pour conserver leurs accréditations relatives à l'armement. À tous les trois ans, ils doivent se qualifier à des scénarios de recours à la force pour conserver leur accréditation relatives aux ports d'outils.

#### 1.3 Documents de référence

Seront fournis sur demandes

#### 1.4 Tâches et produits livrables

- Fournir les services reliés à la salle de tir, y compris la réservation d'une salle de classe, du gym et l'accès aux toilettes et à la cuisine (y compris un frigo et des micro-ondes) lorsque des dates seront réservées pour les activités de l'Agence. La taille des salles de formation et de déjeuner doit permettre une distanciation de deux (2) mètres des ainsi que des mesures sanitaires strictes de Covid-19, pour une capacité de huit (8) participants.

#### 1.5 Contraintes

- Les installations intérieures doivent respecter les normes acceptables relatives à la vitesse d'écoulement et au déplacement de l'air au début du contrat et chaque année. Les normes acceptables relatives à la vitesse d'écoulement et au déplacement de l'air sont décrites à l'ANNEXE D – Norme de l'ASFC pour les champs de tir.
- Les installations intérieures doivent être disponibles à l'année
- Les installations doivent pouvoir être louées durant des journées entières (8 heures) ou partielles (4 heures).
- Les installations doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs.

#### 1.6 Soutien fourni par le Canada

L'ASFC entend utiliser toutes les installations du propriétaire du champs de tir.

L'ASFC utilisera ses propres armes, munitions et cibles

L'ASFC inspectera les installations dans le cadre du processus d'approbation annuel pour vérifier qu'elles respectent toujours les normes de santé et de sécurité de l'ASFC relatives aux champs de tir.



## 2 Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé de capacités qu'ils respectent les exigences ci-dessous.

- Les installations doivent se trouver dans la grande région de Montréal
- Les installations doivent comporter au minimum huit (8) couloirs de tir mesurant 25 mètre de la ligne de tir au support de cible (à l'exclusion des systèmes de récupération de balle)
- Le champ de tir doit permettre la décharge de balles blindées à pointe creuse au plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à 147 grains et de balles blindées de calibre 9 mm (9 x 19) à 147 grains, à danger réduit (sans plomb) et à noyau de plomb encapsulé, ainsi que l'utilisation de cibles-silhouettes, de vestes de protection et d'étui de service
- Les installations doivent permettre le mouvement latéral, parallèle au pare-balles ainsi que le mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport au pare-balles
- Les installations doivent posséder une salle de classe indépendante avec projecteur intégré
- Les installations doivent posséder une salle multifonction pour accueillir des matelas au sol pour maximum de douze (12) participants et trois (3) instructeurs. Cette salle devra être assez grande pour accueillir des carcasses d'automobiles et des paravents ainsi qu'avoir la possibilité de tirer des simulations.
- les installations devront avoir un coin-repas et eau potable
- un service de nettoyage covid entre les sessions devra être fourni par le fournisseur.
- Avoir un espace extérieur avec chapiteau accessible pour des formations d'extraction de véhicule
- Les installations intérieures doivent respecter les normes acceptables relatives à la vitesse d'écoulement et au déplacement de l'air au début du contrat et chaque année. Les normes acceptables relatives à la vitesse d'écoulement et au déplacement de l'air sont décrites à l'ANNEXE D – Norme de l'ASFC pour les champs de tir.
- Les installations intérieures doivent être disponibles à l'année
- Les installations doivent pouvoir être louées durant des journées entières (8 heures) ou partielles (4 heures).
- Les installations doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs.
- Le champs de tir doit se trouver à 80 km de nos bureaux situés au 400 Place Youville, afin que ce soit une zone centrale pour la majorité de nos agents armés de la région de Montréal et qu'ils puissent voyager la même journée.

## 3 Applicabilité des accords commerciaux au marché

Le présent marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- L'accord de libre-échange canadien (ALEC)
- L'Accord de libre-échange Canada - Chili
- L'accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- L'accord de libre-échange Canada - Colombie
- Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG)
- Accord de libre-échange Canada - Honduras
- Accord de libre-échange Canada – Corée
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- Canada/États-Unis
- Canada/Mexique
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou
- Accord de libre-échange canada – Ukraine
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP)

## 4 Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones



Le présent marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

**5 Entente sur les revendications territoriales globales**

Le présent marché n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

**6 Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance**

Le fournisseur sélectionné à l'avance satisfait à toutes les exigences essentielles minimales décrites dans le présent PAC.

Le fournisseur se trouve dans un rayon de 80 Km

**7 Exception au Règlement sur les marchés de l'État**

L'exception au [Règlement sur les marchés de l'État](#) qui suit est mentionnée pour le présent marché aux termes de l'alinéa :

6d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

**8 Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité**

Les exceptions ou les raisons suivantes justifiant le recours à un appel d'offres limité sont invoquées en vertu des accords suivants :

- Accords sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du Commerce (AMC de l'OMC)—alinéa XV(1)b);
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)—alinéa 19.2(1)b)(ii).
- L'accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) —alinéa 10.13, section b (ii)
- L'accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) - alinéa 15.3 (c)

**9 Période du marché proposé ou date(s) de prestation**

Le marché proposé s'étendra de la date d'attribution du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2021 *en plus de quatre (4) périodes d'options additionnelles d'un (1) an sous les mêmes termes et conditions.*

**10 Coût estimatif du marché proposé**

La valeur de la période de contrat initial s'élève à 90,764.00\$ (taxes en sus) ainsi que 4 périodes d'option au prix estimatif de 90,764.00\$ pour une valeur totale potentielle de 453,820.00\$ (taxes en sus).

**11 Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance**

On prévoit attribuer un contrat de service à l'entrepreneur suivant :

**9219-0115 Québec inc.**

1790 rue J.-A.-Roy  
Joliette, Qc J6E 9H6

**12 Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités**

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et capables de fournir les services décrits dans le présent PAC peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent PAC, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du présent PAC. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences présentées.

**13 Date de clôture pour la présentation des énoncés de capacités**



Les énoncés de capacités seront acceptés jusqu'au 31 mai 2021 à **14h00 (heure avancée de l'Est)**.

14      **Demandes de renseignements et présentation d'énoncés de capacités**

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés à :

Nom :                    Nathalie Gervais  
Titre :                    Agente principale des contrats  
Ministère :            Agence des services frontaliers du Canada, Direction générale du contrôle  
Direction :            Division de l'approvisionnement stratégique et de la gestion du matériel  
Adresse :                50 Place de la Cité, Sherbrooke,( Québec) J1H 5K2

Téléphone :            819-574-8150

Adresse courriel : [CBSA-ASFC\\_Solicitations-Demandes\\_de\\_soumissions@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA-ASFC_Solicitations-Demandes_de_soumissions@cbsa-asfc.gc.ca)